

Formation Marchandises dangereuses catégorie 17 OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **05/10/2012**

Mots clés : **Equipage de cabine**, **Marchandises dangereuses**, **Transport aérien**, **catégorie**

Identification

Identifiant : **1124**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Rgl't (UE) n° 965/2012 modifié du 05/10/2012

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Former aux matières dangereuses les membres d'équipage (autres que membres d'équipage de conduite) travaillant pour des exploitants non autorisés au transport des marchandises dangereuses. Il s'agit des membres d'équipage de cabine.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Répondre aux instructions techniques de l'OACI (doc 9284-AN/905) Partie 1 chapitre 4,

Reconnaissance des marchandises dangereuses non déclarées.

Maîtrise des dispositions concernant les passagers et les membres d'équipage,

Maîtrise des procédures d'urgence.

Modalités générales

La formation est initiale et récurrente, à renouveler tous les 2 ans. Elle peut être dispensée par des exploitants, non autorisés au transport de marchandises dangereuses, pour leurs personnels ou par des organismes privés.

Public visé par la certification

Salariés

Elle dure au minimum:

- pour l'initiale, 2 h
- pour la récurrente, 1h30

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Etre membre de l'équipage de cabine (hôtesses, stewards)

Compétences évaluées

Maîtrise des connaissances théoriques concernant les thématiques définies dans les instructions techniques de l'OACI.

- Théorie générale et limites,
- Etiquetage et marquage,
- Documents de transport de marchandises dangereuses et autres documents pertinents,
- Reconnaissance de marchandises dangereuses non déclarées,
- Dispositions concernant les passagers et les membres d'équipage,
- Procédures d'urgence.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun

Centre(s) de passage/certification

- Chez l'exploitant ou l'organisme

La validité est Temporaire

2 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de réussite aux tests délivrée par l'exploitant ou l'organisme

Plus d'informations

Statistiques

Etablies par l'exploitant ou l'organisme

Autres sources d'information

—